



Bulletin de liaison / N° 38 – Juin 2014

ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CATHOLIQUES (ANGVC)
9-11, avenue Michelet - 93400 Saint-Ouen
Tél. 01 82 02 60 13 - Fax. 09 74 44 55 06 - Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr

SOMMAIRE

- *Vie associative : nos nouveaux statuts*
- *Vie pratique : réforme du statut de l'auto-entrepreneur*
- *Communiqué de presse de l'ANGVC après condamnation de la France par la CEDH*
- *De vous à nous*

Rien ne change ...



© DR

Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général

Un acte de torture et de barbarie, commis sans doute par plusieurs individus, a laissé pour mort un jeune de 17 ans à Pierrefitte (93). Il est Rom : hasard ou crime raciste ? Bien que plusieurs hypothèses aient déjà circulé, l'enquête qui a été ouverte devra le dire. Cependant, cet acte, qui n'est pas le premier du genre, pose une question cruciale : doit-on laisser des individus se substituer à la justice et se faire justice eux-mêmes ? Autrement dit, notre société républicaine peut-elle accepter de renoncer au rôle qu'elle a assigné à la police et à la justice depuis des siècles et laisser ainsi la « loi du talion » (œil pour œil) s'imposer de nouveau ? Ne serait-ce pas alors refaire le lit du fort et du puissant contre le faible et l'exclu ? Et le plus faible, pour tous ces individus qui s'estiment au-dessus des lois et ceux qui voudront manipuler le ressentiment sur lequel ils se fondent, il est vite désigné : c'est le migrant, le juif et aujourd'hui le Rom qui incarne la cause essentielle de leur mal-être et/ou de leur précarité. Ainsi se creuse le chemin de la barbarie dont le visage n'a vraiment rien d'humain...

En dehors de ce cruel épisode, nous n'avons malheureusement rien relevé de nouveau « sous le soleil » des voyageurs. Ah, si ! La France a été condamnée par l'ONU pour le caractère discriminatoire de la loi de 1969. Mais la France s'en moque... Les élections municipales ont également rendu leur ver-

dict en mars et sanctionné ceux qui n'ont pas su apporter le changement promis, mais elles n'ont pas donné pour autant, semble-t-il, des raisons d'espérer quoi que ce soit des équipes municipales désignées en mars.

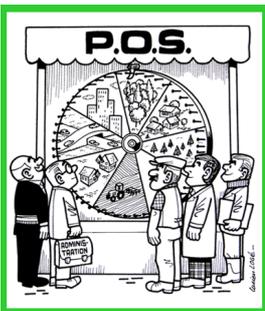
Dans un tel climat, le nouveau report par la Cour d'appel d'Angers (le dernier report a été fixé au 12 août), de la décision attendue concernant les propos du Maire de Cholet, Gilles Bourdouloux, exaspère et interroge. Si nous sommes certains d'une confirmation de la décision de première instance, qui avait écarté toutes les parties civiles constituées par les associations de voyageurs, le Président de l'ANGVC a déjà anticipé pour les futures affaires, qui ne manqueront sans doute pas de survenir, en faisant modifier les statuts de l'association afin d'y intégrer précisément la défense des intérêts moraux des voyageurs.

Contrastant avec la morosité ambiante, on ne peut que rendre hommage, dans tous les lieux de mémoire où les voyageurs participent à des commémorations, à la ténacité de leur engagement. Comme à Saliers (13) par exemple, où se tient depuis plusieurs années, à l'écart du pèlerinage des Saintes Maries de la Mer, avec gravité et empreint de discours au ton toujours juste et émouvant, une cérémonie de recueillement et d'hommage aux quelques 700 nomades qui y furent internés. ■

VIE ASSOCIATIVE

APPEL A DON

Alors que s'ouvre une **période incertaine**, portant sur les montants et les dates de versement des subventions 2014, **qui pèse sur la trésorerie** de l'association, **nous vous invitons à soutenir cette année encore l'ANGVC** (cf. coupon) pour mener à bien ses missions auprès de toutes les familles. **MERCI !**



PASSEZ A L'ACTION !

LIEU DE MÉMOIRE

Lors de la commémoration au camp d'internement des Tsiganes de **Montreuil-Bellay**, le 26 avril dernier, le Sous-préfet de Saumur a annoncé **l'aménagement futur du site** avec un parcours historique et un monument qui fera l'objet d'une commande publique. Le projet devrait associer aux acteurs publics les familles des victimes internées et des historiens.

ASSEMBLEE GENERALE - Elle s'est déroulée le 22 mai non pas au Relais Culturel, réquisitionné par la Préfecture, mais dans une salle mise à disposition par l'organisation du pèlerinage. Elle a attiré, comme les années précédentes, une petite centaine d'adhérents auxquels s'ajoutaient les délégations de pouvoir... Outre l'approbation du rapport moral et du rapport financier, la réunion, présidée par la Vice-présidente Nelly Debart (Christophe Sauvé, le Président, étant absent pour cause de santé), a permis de modifier les statuts de l'association afin de préciser que l'ANGVC entend défendre également les intérêts moraux des voyageurs dans ses objectifs (voir doc. joint).

Par ailleurs, un nouveau membre, Diego DELERIA, résidant dans les Bouches du Rhône est entré au Conseil d'administration qui compte aujourd'hui 26 membres.

AFFAIRE BOURDOULEIX - Finalement l'audience s'est tenue le 15 avril devant la Cour d'appel d'Angers où M. Gilles Bourdouleix. On a refait le procès du 23 janvier, on a entendu à nouveau l'argumentaire des uns et des autres, y compris l'ANGVC, et on a été plutôt surpris des réquisitions du ministère public, bien en deçà de ses réquisitions de première instance. On a attendu la décision mise en délibérée au 18 juin, et on attend toujours puisqu'elle a été reportée sans motif au 12 août prochain. A suivre...

NOUVELLE ENQUETE NATIONALE - L'association diffuse, notamment avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, depuis fin avril un questionnaire aux 36500 élus de l'ensemble des communes et aux quelques 2100 dirigeants des collectivités territoriales afin de dresser un **état des lieux** concernant l'évaluation des besoins en matière d'habitat mobile sur leur territoire.

Une étudiante stagiaire, Saïda Abbar, a été recrutée jusqu'à la fin septembre afin de collecter et traiter les réponses aux questionnaires (à ce jour, plus de 1000 réponses reçues). Les résultats feront l'objet d'une communication à l'automne et viendront compléter la précédente enquête de 2012 sur la prise en compte de l'habitat mobile dans les documents d'urbanisme.

REGLEMENTS INTERIEURS - Après avoir obtenu du tribunal administratif de Toulon, l'abrogation de plusieurs articles du règlement intérieur de l'aire de La Farlède (83), l'ANGVC a lancé une vaste **campagne de collecte des règlements intérieurs** de toutes les aires d'accueil afin d'obtenir l'abrogation des dispositions litigieuses. **NOUS COMPTONS SUR VOUS POUR NOUS LES FAIRE PARVENIR AU PLUS VITE !** Merci.

A ce jour, un nouveau recours engagé au tribunal et trois demandes gracieuses d'abrogation.



© André Luzzy

21 mai 2014 - Allocution de Madeleine Coignoux à la cérémonie de Saliers (13)

Nous voici, comme chaque année, à l'endroit où fût érigée cette stèle rappelant de si tristes souvenirs. Ici, des personnes ont souffert, victimes innocentes du régime nazi. Ici, des hommes, des femmes, des enfants, faute de soins et d'hygiène, y perdirent la vie. Gardons-le bien dans nos mémoires afin que ce qui fut ne puisse se reproduire ! N'oublions pas les camps de la mort !

Auschwitz, Dachau, Buchenwald, Treblinka, Ravensbrück et les autres où les Tsiganes comme les Juifs y connurent l'atrocité des méthodes barbares, au nom d'une doctrine fanatique.

Aujourd'hui le racisme existe toujours. Un peu partout dans le monde on continue à opprimer des hommes. Alors une nécessité de vigilance s'impose. Car si un jour nous avons à lutter pour notre liberté ou notre survie, si personne ne se souvient, il sera encore plus difficile de nous en sortir.

Que notre jeunesse le sache, qu'elle sache que la cruauté et la folie des hommes dépassent les limites de l'imaginable. Il est donc nécessaire de cultiver des cérémonies comme celle-ci, là où il y eu des camps où furent internés des Tsiganes afin de ne pas laisser tomber dans l'oubli ce qu'ils ont subi.

Pour donner un sens à leurs souffrances, cela ne doit pas s'effacer de nos mémoires. Rendons-leur hommage, c'est un devoir de mémoire auquel nous ne devons pas faillir. Merci.

■ VIE PRATIQUE



AUTO-ENTREPRENEURS - Pour rappel, afin de déclarer et payer les cotisations et contributions de sécurité sociale tous les trimestres ou tous les mois en fonction du chiffre d'affaires réel (selon ce qui a été choisi lors du démarrage de l'activité), tout auto-entrepreneur doit déclarer son chiffre d'affaires au plus tard le 30 avril pour le 1er trimestre, **le 31 juillet pour le 2ème trimestre**, le 31 octobre pour le 3ème et le 31 janvier pour le 4ème trimestre.



JEUNES TRAVAILLEURS - Les travaux qui exposent les jeunes de moins de 18 ans à **des risques** de santé, de sécurité, de moralité ou excédant leurs forces sont interdits par le Code du travail (art. L.4153-8). Cependant **la liste de ces travaux vient d'être actualisée** en application d'une directive européenne et pose dorénavant et déjà des difficultés, notamment aux agriculteurs et maraîchers, puisqu'elle interdit de faire monter un jeune sur une échelle pour la cueillette des fruits par exemple. En cas d'accident, la responsabilité de l'employeur sera engagée et sa faute avérée. Le Ministère de l'Agriculture est saisi et devrait y remédier.



REFORME DU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

La loi promulguée le 18 juin dernier sur l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises a créé le régime **unique de l'entreprise individuelle** qui regroupera les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs. Les plafonds d'assujettissement seront de 82 100€ pour les activités commerciales et de 32 900€ pour les activités artisanales et professions libérales. Les cotisations sociales seront calculées, comme pour les auto-entrepreneurs, sur le chiffre d'affaires et non plus sur le revenu professionnel.

Est confortée la disposition qui ne permet plus de se maintenir dans le régime de l'auto-entrepreneur lorsque les plafonds d'assujettissement ont été dépassés deux années consécutives.

Pour les artisans auto-entrepreneurs en activité principale ou secondaire, un **stage préalable d'installation** de 5 jours devient **obligatoire** avant l'immatriculation au Registre des métiers. Ceux qui revendiquent la qualité d'artisan devront être immatriculés au Répertoire des métiers ou au Registre des entreprises, justifier de leurs qualifications et diplômes (qui pourront être soumis à des contrôles) et exercer. Ceux exerçant dans le secteur du bâtiment devront faire figurer sur leurs devis et factures la souscription à une **assurance professionnelle obligatoire**, les coordonnées de la compagnie d'assurance, la couverture géographique du contrat.



DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE - Toute demande déposée par une personne qui satisfait aux conditions d'accès à un logement social et qui n'a pas reçu de proposition adaptée est examinée par une commission départementale de médiation, saisie par le demandeur. Pour la saisir, un **nouveau formulaire** (Cerfa n° 15036) entre en vigueur le 1er juillet. Il est disponible sur le site de l'ANGVC (www.angvc.fr sous « ANGVC/accès aux droits/Urbanisme et habitat »).

RENTREE 2014 AU CNED

(Tél. 05 49 49 94 94)

- Pour obtenir la gratuité, il est obligatoire d'avoir **l'avis favorable** du DASEN (ou inspecteur de l'Académie)
- Les dossiers **complets** doivent être envoyés entre le 1er juillet et le 31 octobre.

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies des biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...
POUR ETRE EN REGLE, MEME POUR ZERO EURO, IL FAUT DECLARER SES REVENUS.



© DR

COMMUNIQUE DE L'ANGVC du 18 avril 2014

L'ANGVC prend acte de la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour « non respect du droit à la vie » dans l'affaire de Joseph GUERDNER, un jeune voyageur qui, en mai 2008, avait été abattu à Brignoles (83) alors qu'il s'échappait encore menotté de la garde à vue dans laquelle il avait été placé. Le gendarme, qui avait tiré sur lui à sept reprises, le touchant par trois fois, avait été poursuivi pour homicide volon-

taire. Mais il avait été acquitté par la Cour d'assises du Var le 17 septembre 2010.

L'association estime aujourd'hui que la colère de la famille contre un acte inapproprié nié par la justice française a été respectée par cet arrêt. « *La Cour n'est pas convaincue que le recours à la force contre l'intéressé procédait d'une conviction fondée sur des raisons légitimes de penser que Joseph Guerdner constituait une réelle menace au moment des faits,* » affirment les juges européens. Joseph Guerdner « *n'était pas armé et, entravé, pouvait difficilement représenter une menace immédiate pour la vie ou l'intégrité physique d'autrui* », précisent-ils.

Pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise, l'ANGVC, ainsi que plusieurs associations ayant appelé à une marche silencieuse dans les rues de Draguignan, avait au lendemain des faits appelé le gouvernement et les parlementaires à prendre une initiative afin de modifier les règles relatives à l'usage des armes à feu en vigueur dans la gendarmerie afin qu'elles soient alignées sur celles de la légitime défense imposées aux fonctionnaires de police.

MÉMOIRE COLLECTIVE ET RECONNAISSANCE CITOYENNE - Dans un contexte où la citoyenneté des voyageurs est souvent remise en cause au yeux de l'opinion, l'ANGVC a proposé à plusieurs associations de voyageurs de participer à une action collective visant à vérifier que les parents de voyageurs « **Morts pour la France** » lors des derniers conflits armés (guerre 14-18, guerre 39-45, guerre d'Indochine et guerre d'Algérie) sont effectivement **inscrits sur le monument** aux morts **de leur commune** de naissance ou de résidence.

Il est demandé aux familles de voyageurs qui le souhaitent **de se souvenir respectueusement de certains parents** qui ont disparu lors de ces conflits. En cas de doute quant à **l'inscription de leurs noms sur le monument** de leur commune, elles peuvent **s'adresser à une association** (ou à l'ANGVC) qui leur fournira un outil pour vérifier. A la demande des intéressés, toutes les associations participantes appuieront ensemble auprès du Ministère délégué aux Anciens Combattants les actions pour réparer tout oubli ou erreur commise par une municipalité. Un baromètre des résultats et interventions sera publié sur le site Dépêches Tsiganes. **RESPECT ET MÉMOIRE = CITOYENNETE RECONNUE !**

DE VOUS A NOUS...



© DR

ELECTRICITE - Nous avons appris récemment que les 6 ou 7 familles qui réclamaient leur raccordement au réseau électrique depuis longtemps, sur le conseil et après avoir rencontré le Délégué Général de l'ANGVC en juin 2013 en présence du maire de la Celle S/ Loire (58), ont obtenu satisfaction d'ERDF dès la rentrée suivante.

SIGNALEMENT - Le collectif associatif « **Stop le contrôle au faciès** » met à la disposition de tous une application mobile sur Smartphone pour agir contre les discriminations et signaler les contrôles abusifs. A la différence des plateformes officielles existantes, l'utilisateur peut simplement garder une trace de l'incident ou être rappelé pour y donner une suite judiciaire.

L'ONU AUSSI - Saisi par un voyageur (avec le soutien juridique de la FNASAT) qui avait été verbalisé lors d'un contrôle routier en 2004 pour défaut de visa de son carnet de circulation, le comité des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies a **condamné la France** fin mars 2014 à réviser dans un délai de 6 mois le statut « spécial » des gens du voyage mis en place par la loi du 3 janvier 1969. Actuellement, une autre procédure, aux effets juridiques plus contraignants, est en cours d'instruction devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). A suivre...



REGLEMENTS INTERIEURS - Si le gestionnaire d'une aire cherche à vous faire payer 30€ au lieu de 3 ou 5€ par jour parce que vous avez dépassé la durée de séjour, s'il vous refuse l'entrée de l'aire à cause d'un incident, non jugé par un tribunal, qui vous aurait impliqué il y a plusieurs années... Bref, si le gestionnaire cherche à appliquer, au nom du règlement intérieur, des mesures abusives ou disproportionnées pour vous refuser l'accès ou vous expulser, **N'HESITEZ PAS A APPELER L'ANGVC** qui vous aidera dans vos démarches afin de faire valoir vos droits. ■